



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	11
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 10 février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/03 -

Date de la convocation municipale : 7 février 2024

**OBJET :**

**Fixation des taux  
d'imposition des taxes  
directes locales pour  
l'exercice 2024**

Présents :

Mmes Régine FARLIN - Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN  
Véronique LEFUR & MM. Olivier BEDUS - André BERTERO - Alain BROUSSE  
Stephan LUCIBELLO - Thierry MOPIN - Jean De PALEVILLE

Absents non excusés :

Mme Virginie BOCCA - MM. Christian DENANS - Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée que lors de la séance du 6 février 2024 (convocation municipale du 26 janvier 2024), le quorum n'a pas été atteint ; dans ce cas, l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à délibérer une seconde fois exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance initiale mais sans que le quorum soit nécessairement atteint.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter de l'exercice 2021, de nouvelles modalités de vote des taux d'imposition des taxes directes locales ont été appliquées du fait de la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental (15,05 %) venant majorer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Puis en 2023, la taxe d'habitation a de nouveau été instaurée pour les résidences secondaires uniquement.

S'agissant de l'exercice 2024, il est proposé de reconduire les taux d'imposition communaux appliqués en 2023 comme suit :

Taxe Foncière	Taux 2024
Sur propriétés bâties	27,53 %
Sur propriétés non bâties	40,87 %
Taxe d'Habitation s/résidences secondaires	10,25 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Approuve l'application des taux d'imposition précités pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

M. Stephan LUCIBELLO

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.